



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 4 JUILLET 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 27 juin 2013

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux : Marie-Paule Ghiglione, Pierre Infanti, Jérôme Chauvin, Sandrine Léonce, Jean-Claude Rebuffat, Colette Le Roux, Christophe Parayre, Abel Cresp, Yves Prouvenc, Christophe Maus, Cathy Pommier Bernard, Rémy Baud, Delphine Pellegrin

Étaient absents excusés : José Castelain (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Myriam Depaule, Marie France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione),

Était absent non excusé : Jean-François Bounaudet,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Claude Rebuffat

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Décision 2013-05 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public des commerçants non sédentaires sur la commune de Cabrières d'Avignon.

- Stand de 0 à 8 mètres : 25 € nets par mois ;
- Stand supérieur à 8 mètres : 35 € nets par mois
- Branchement électrique sur compteur communal : 15 € nets par mois

Décision 2013-06 : Signature de l'Avenant n° 03 au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à la rénovation de l'éclairage public, avec l'entreprise EPM SAS, ZI quartier Dorio, 84 300 CAVAILLON. Dans l'avenant n° 03 au marché initial du 4 mai 2011 à bons de commande, le montant maximum annuel du marché passant de 62 000 € HT à 75 000 € H.T la troisième année (inchangé la première année à 62 000 € H.T, 70 000 € H.T la deuxième année) (durée du marché = 1 an renouvelable 2 fois). Cet avenant permet d'avoir un programme plus cohérent spatialement et rénover ainsi plus de points lumineux pour la dernière année du marché.

2- Jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire Commune de Cabrières d'Avignon / Chausson Matériaux (Chemin de Saint Eusèbe) :

Question reportée



3- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Par délibération n° 2013-027 en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a modifié le tableau théorique des effectifs

Il convient à nouveau de modifier le tableau théorique des effectifs.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le Tableau des emplois

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2013 :

Nombre de postes créés	GRADES	Temps de Travail
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire de droit public comme suit à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (**20 heures hebdomadaires**) (la durée hebdomadaire d'un service à temps complet étant de 35 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux écoles et dans les bâtiments communaux



Les fonctions exercées consistent en :

- ** agent de surveillance aux écoles
- ** distribution des repas pendant le temps de restauration collective
- ** agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux
- ** remplacement des agents absents.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice but 328 indice majoré 315 (équivalent au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe).

- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (**16 heures hebdomadaires**) (la durée hebdomadaire d'un service à temps complet étant de 35 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux écoles et dans les bâtiments communaux

Les fonctions exercées consistent en :

- ** agent de surveillance aux écoles
- ** distribution des repas pendant le temps de restauration collective
- ** agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux
- ** remplacement des agents absents.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice but 328 indice majoré 315 (équivalent au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe).

- Suppression d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire, exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, à **temps complet** (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984) à l'école de Coustellet et dans les bâtiments communaux, crée initialement par la délibération n° 2012-040 du 23 août 2012
- Suppression d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (**6 heures hebdomadaires**) (la durée hebdomadaire d'un service à temps complet étant de 35 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), crée initialement par la délibération n° 2013-027 du 28 mars 2013

Les fonctions exercées consistaient :

** pendant les périodes scolaires :

Premièrement les fonctions d'agent de surveillance à l'école de Coustellet en raison de la hausse des effectifs à la restauration scolaire de l'école de Coustellet qui nécessite de renforcer l'encadrement des enfants dans le réfectoire pendant le temps de repas.

Deuxièmement, les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux.

Troisièmement, dans l'éventualité où le Centre de loisirs organisé à l'école de Coustellet est opérationnel les mercredis, les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux.

** pendant les petites vacances scolaires, dans l'éventualité où le Centre de loisirs organisé à l'école de Coustellet est opérationnel, les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux.



- Suppression simultanée d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire, exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet (**20 heures hebdomadaires**) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux services techniques et à des besoins ponctuels de surveillance et d'entretien des locaux dans les 2 écoles, crée initialement par la délibération n° 2012-063 du 6 décembre 2012.

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 01 / 09 / 2013
(Après déclaration des vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion
et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet (T.N.C 24 heures hebdomadaires)	C	1	1
TOTAL		5	5

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à T.N.C (28 heures hebdomadaires)	C	1	1
TOTAL		11	11

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
A.T.S.E.M 1 ^{ère} classe	C	4	4
TOTAL		4	4

SECTEUR CULTUREL

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		1	1

**POLICE RURALE**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde champêtre chef	C	1	1
TOTAL		1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE	22	22	2

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Rémunération (indice brut / indice majoré)	Contrat (loi du 26/01/2004 modifié)
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à T.N.C (9 heures hebdomadaires) La durée d'un temps complet est de 20 heures hebdomadaires (Délibération n° 2012-053 du 25 octobre 2012)	B	1	1	418 / 371 (Plafond)	Art 3.3 Alinéa 5
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) (Délibération n° 2013-037 du 4 juillet 2013)	C	1	1	328 / 315 (Plafond)	Art 3 Alinéa 1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires) (Délibération n° 2013-037 du 4 juillet 2013)	C	1	1	328 / 315 (Plafond)	Art 3 Alinéa 1
TOTAL		3	3		

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL	25	25	5

Vote : Majorité absolue



4- Recrutement d'un Contrat Emploi Avenir

Madame le Maire informe l'Assemblée :

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-20 à L5134-34),

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les décrets d'application n° 2012-1207, 2012-1210, 1211 en date du 31 octobre 2012,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant l'aide de l'Etat,

Vu l'intérêt de la commune de faire appel à 1 Contrat Emploi Avenir affecté aux services techniques principalement sur un emploi d'agent d'entretien polyvalent et accessoirement sur un emploi d'agent d'animation dans les écoles.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

De procéder au recrutement d'un Contrat Emploi Avenir sur une base d'un temps complet (35 heures hebdomadaires), financé à 75 % par l'Etat.

Le contrat est un CDD de droit privé pour une période de 18 mois, à compter du 23 juillet 2013 jusqu'au 22 janvier 2015 inclus.

De l'autoriser à signer la convention afférente.

Vote : Majorité absolue

5- Déclaration préalable (Modification de 3 huisseries et ouvertures) à l'école du village

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon, dans le cadre du programme SEDEL avec le Parc Naturel Régional du Luberon, a engagé une véritable démarche d'écologie et de développement durable, visant à réduire la consommation énergétique de la commune.

Cela concerne la rénovation de l'éclairage public et l'amélioration thermique des bâtiments communaux (travaux d'isolation thermique, programmation chauffage en fonction de l'utilisation des locaux...).

En 2013, outre la troisième tranche du programme de rénovation de l'éclairage public, la priorité est portée sur l'ancienne mairie et l'école du village.

Ce dernier est un bâtiment récent (2005) mais il s'avère que les températures sont insuffisantes en hiver, notamment dans le réfectoire. L'enregistrement des températures pendant les 2 derniers hivers, par l'économiste de flux du Parc du Luberon (SEDEL) a globalement confirmé les sensations de froid ressentis par les membres de la communauté éducative (élèves, enseignants, agents communaux).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

La commune a donc demandé une étude thermique complète à un bureau d'étude spécialisé. Cette étude a montré 3 points essentiels :

- le niveau d'isolation est correct (menuiseries double vitrage, laine de verre de 200 mm au plafond, murs avec isolant de 80 mm) et conforme à ce qui était mis en œuvre à l'époque. Bien évidemment, par rapport à la dernière réglementation RT 2012, le niveau d'isolation est devenue obsolète ;
- l'étanchéité à l'air du bâtiment est mauvaise (en plafond, autour des menuiseries, ...) ;
- dans le réfectoire, les surfaces vitrées très importantes, associées aux problèmes d'étanchéité à l'air font que lorsque la température est froide les déperditions énergétiques pour maintenir la température à 20°C sont supérieures à la puissance totale installée.

Considérant qu'au moment du marché de construction de l'école, il n'y avait pas de réglementation thermique applicable, la commune ne peut ni invoquer de malfaçons, ni se retourner contre les concepteurs, ni mettre en œuvre la garantie décennale et/ou la dommage ouvrage.

Considérant la nécessité de garantir aux usagers des températures satisfaisantes dans la totalité de l'école du village ;

Considérant le fait que pour les garantir il vaut mieux améliorer l'isolation thermique plutôt qu'ajouter des radiateurs supplémentaires (solution avec un investissement nettement moins onéreux au départ mais qui a comme inconvénients majeurs de chauffer « l'extérieur » et d'accroître la consommation énergétique du bâtiment (ce qui est antinomique avec le principe défendu du développement durable et la contribution à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre responsables entre autres du réchauffement accéléré de la planète) et d'augmenter le poste des dépenses énergétiques de la commune (charges de fonctionnement).

Considérant l'estimation du montant des travaux qui est limité en rapport du coût total de construction de l'école.

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention de 50 % du montant des travaux d'amélioration thermique de l'école du village.

Les élus municipaux approuvent ces travaux.

Ils consistent en :

- Démontage et remontage de 462 m² de plafonds. L'isolation passera de 200 mm à 360 mm. L'étanchéité à l'air sera assurée par une membrane d'étanchéité ;
- Travaux d'étanchéité autour des menuiseries (257 mètres linéaires) ;
- Changement de 3 menuiseries dans les lieux les plus exposées : 1 remplacée par un triple vitrage en classe maternelle sans modification de l'ouverture ; dans le réfectoire 2 menuiseries sont remplacées par des menuiseries triple vitrage avec réduction de la surface vitrée.

Ce sont les menuiseries qui nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la commune.

Afin de permettre l'instruction de la demande d'autorisation préalable pour la modification des 3 huisseries et ouvertures à l'école du village

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

De donner l'accord à Madame le Maire pour l'autoriser à signer et déposer au nom de la commune une déclaration préalable de travaux pour la réalisation des travaux de modification des 3 huisseries et ouvertures à l'école du village.

Vote : Majorité absolue



6- Décision Budgétaire Modificative du Budget Principal Commune

Vote : Majorité absolue

7- Conventions de participations financières pour les centres de loisirs

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les données financières montrent un financement prépondérant des centres de loisirs par les communes organisatrices de ces derniers alors que les autres communes de la communauté des communes de Coustellet ne participent pas à due proportion de la fréquentation des centres de loisirs pour les enfants résidants sur leurs communes.

Il est donc nécessaire de définir par convention de nouvelles modalités participation financière liant les communes organisatrices des centres de loisirs avec les autres communes de la Communauté des Communes de Coustellet.

2 conventions sont prévues :

- la première concerne le financement du centre de loisirs de Robion (Association Jardin de l'Escanson) ;
- la deuxième est une convention de partenariat entre les communes de la Communauté des Communes de Coustellet pour le financement des centres de loisirs.

Ces deux conventions ont pour finalité de participer au financement de tous les centres de loisirs du périmètre de la Communauté des Communes de Coustellet. Elles s'inscrivent dans le prolongement de la convention qui avait été signée pour le financement du centre de loisirs d'Oppède. Elles permettront de ne plus mettre en concurrence les centres de loisirs du territoire et de laisser le choix aux parents, les tarifs étant les mêmes.

Madame le Maire donne lecture des 2 conventions de participation financière. Ces conventions permettront de répartir le financement entre les communes à hauteur de 21 € par jour et par enfant.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver la convention de participation financière avec le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) et d'approuver la convention de partenariat ou participation financière entre les communes de la Communauté des Communes de Coustellet pour le financement des centres de loisirs présents sur le périmètre de ladite Communauté ;
- de l'autoriser à signer lesdites conventions ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
- d'abroger la délibération n° 2013-019 du 14 mars 2013 relative à une convention de participation financière pour le centre de loisirs d'Oppède avec la commune d'Oppède

Vote : Majorité absolue

8- Demande de subventions : question annulée



9- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations :

Madame le Maire informe l'assemblée :

2 demandes d'aide exceptionnelle émanent de diverses associations.

1^{ère} demande :

Depuis 1987, L'Association Pierre Sèche en Vaucluse a entrepris l'inventaire des cabanes en pierre sèche, en particulier sur la commune de Cabrières d'Avignon.

Depuis 2007, elle réunit ces documents d'inventaire dans une base de données qu'elle doit finaliser en 2013. Cette base de données doit, entre autres, aider les mairies à connaître et à protéger leur patrimoine communal.

Par courrier en date du 8 février 2013, Madame la Présidente de l'Association de la Pierre Sèche en Vaucluse, a sollicité une aide exceptionnelle de 800 € pour l'achèvement de cette base de données.

2^{ème} demande :

Le Foyer rural

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

D'allouer les subventions ou aides exceptionnelles suivantes :

- 800 € à l'association Pierre Sèche en Vaucluse

De demander au foyer rural les éléments suivants :

- situation de trésorerie ;
- budget prévisionnel (dépenses et recettes dont reports de résultats et soldes de trésorerie) jusqu'au 31/12/2013
- transmission de tous documents budgétaires ou comptables motivant la demande de subvention

Vote : Majorité absolue

10- Convention avec la Préfecture de Vaucluse relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et suite à la demande d'un quart des membres présents, le vote sur cette question a lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication de leur vote.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le déploiement du procès verbal électronique (PVe) répond à la nécessité de rationaliser la chaîne de traitement des contraventions à la circulation routière.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

L'avis de contravention est envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT (Centre National de Traitement) pour transmission aux officiers du ministère public par voie informatique. Le traitement administratif manuel dans les services est de fait supprimé.

L'ensemble des 3600 verbalisateurs de police et de gendarmerie en France sont progressivement équipés.

L'Etat incite les collectivités à participer à ce programme de modernisation en aidant les collectivités à s'équiper de matériels spécifiques similaires à ceux des services de l'Etat.

Sont éligibles à ces aides les collectivités qui font l'acquisition d'équipements nécessaires à l'utilisation du PVE dans les conditions suivantes :

- signature d'une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique entre la collectivité et la préfecture, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions créée en vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011)
- acquisition par la collectivité des équipements nécessaires et conformes aux spécificités précisées dans la note technique de l'ANTAI relative à la verbalisation électronique
- vérification par l'ANTAI de la connexion des équipements de la collectivité avec le CNT et de la transmission effective de messages d'infraction
- les équipements pris en compte sont les appareils dits « terminaux » (notamment de type PDA ou tablette PC) sur lesquels sont établis et signés les procès verbaux

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon entre la commune, le représentant de l'Etat et l'ANTAI
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'engagement de confidentialité
- d'approuver l'acquisition par la collectivité des équipements nécessaires et conformes aux spécificités précisées dans la note technique de l'ANTAI relative à la verbalisation électronique

Vote : 9 pour, 1 abstention (Jérôme Chauvin), 5 contre (Pierre Infanti, Christophe Parayre, Christophe Maus, Cathy Pommier-Bernard, Rémy Baud)

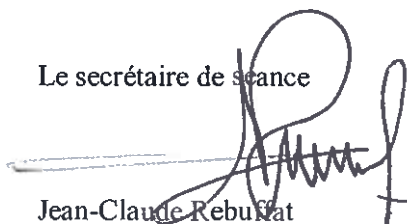
11- Questions diverses : Néant

FIN DE SEANCE A 21 HEURES 35

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 11 juillet 2013

Le secrétaire de séance



Jean-Claude Rebuffat



Le Maire



Marie-Paule GHIGLIONE